



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

AVIS D'ENQUÊTE d'utilité publique et parcellaire

Une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire est ouverte, **du lundi 13 mai 2019 à 16 h au lundi 3 juin 2019 à 18 h** sur le projet présenté par le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud clermontoise de mise en conformité des périmètres de protection des puits n°1 et 2 du pont d'Orbeil implantés sur le territoire de la commune d'Orbeil.

Le dossier et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie d'Orbeil, aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- **lundi, jeudi et vendredi de 16 h à 18 h**

Les éléments constitutifs du dossier seront également déposés à sous-préfecture d'Issoire où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête et une note de synthèse accompagnée d'une note indiquant les prescriptions générales dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée et les avis des services consultés seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy de Dôme à la rubrique :

www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques

Madame Martine VIEIRA, responsable du cadastre, en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Elle recevra les observations du public **à la mairie d'Orbeil aux jours et heures ci-après:**

- **lundi 13 mai 2019 de 16 h à 18 h**
- **lundi 20 mai 2019 de 16 h à 18 h**
- **lundi 3 juin 2019 de 16 h à 18 h**

Les observations pourront soit être inscrites sur les registres ouverts à cet effet, soit être communiquées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Orbeil où elles seront annexées aux registres d'enquête.

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie d'Orbeil, au siège du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants pour le SME de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise.